

Page: 1/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Camphre
- · Code du produit: 9994132
- · No CAS:

76-22-2

· Numéro CE:

200-945-0

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CONATEX SARL

7 rue Poincaré - Bât.B

57200 Sarreguemines - France Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56

Fax: +33 (0)3 68 78 13 57 Adresse e-mail: info@conatex.fr

- · Service chargé des renseignements: Département de la sécurité des produits
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)

Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)

Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Sol. 2 H228 Matière solide inflammable.



GHS08 danger pour la santé

STOT SE 2 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

- · Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

· Pictogrammes de danger

(suite de la page 1)







GHS02

GHS07

GHS08

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

bornane-2-one

· Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.

H332 Nocif par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P260 Ne pas respirer les poussières.

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P280

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

· 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation

76-22-2 bornane-2-one

- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 200-945-0

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. En cas d'apparition de troubles ou de doute, demander conseil à un médecin.

- · Après ingestion: Rincer la bouche et boire de l'eau.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Page: 3/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

(suite de la page 2)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Eau, mousse, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, poudre ABC

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
- · Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter la formation de poussière.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Couvrir les canalisations.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver dans un endroit sec.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · Température de stockage recommandée: 4°C
- · Classe de stockage: 4.1 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

76-22-2 bornane-2-one

VLEP Valeur à long terme: 12 mg/m³, 2 ppm

· DNEL

76-22-2 bornane-2-one

Dermique Chronique - effets systémiques 10 mg/kg (homme)
Inhalatoire chronique - effets systémiques 17,63 mg/m³ (homme)

· PNEC

#### 76-22-2 bornane-2-one

à court terme (instance unique) 1 mg/L (station d'épuration)

à court terme (instance unique) 0,013 mg/kg (sol)

0,017 mg/kg (sédiments marins)

0,139 mg/kg (sédiments d'eau douce)

à court terme (une fois) 0,171 µg/l (eau de mer) 1,71 µg/l (eau douce)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

- · Protection respiratoire: Protection respiratoire nécessaire en cas de présence de poussières.
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection
- · Protection du corps:

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales

État physiqueCouleur:SolideBlanc

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

(suite de la page 4)

· Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: 176 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 204 °C

· Inflammabilité Aucune information disponible.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: non applicable

Point d'éclair
 Température d'auto-inflammation
 Aucune information disponible.

· Température de décomposition:
 · pH
 Non déterminé
 Non applicable.

· Viscosité:

Viscosité cinématique
Dynamique:
Non applicable.
Non applicable.

· Solubilité

· l'eau: Soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

• **Pression de vapeur à 20 °C:** 0,27 hPa (76-22-2 bornane-2-one)

· Densité et/ou densité relative

Densité: Non déterminée.
Densité relative Non déterminé.
Densité de vapeur: Non applicable.

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Cristalline

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'inflammation: Aucune information disponible.

• Propriétés explosives: Non déterminé.
 • Teneur en substances solides: 100,0 %
 • Masse moléculaire 152,24 g/mol

· Changement d'état

• Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant
Gaz inflammables néant
Aérosols néant
Gaz comburants néant
Gaz sous pression néant
Liquides inflammables néant

• Matières solides inflammables Matière solide inflammable.

Substances et mélanges autoréactifs néant
Liquides pyrophoriques néant
Matières solides pyrophoriques néant
Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

(suite page 6)

*Page* : 6/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

(suite de la page 5)

· Explosibles désensibilisés

néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Le produit, tel qu'il est livré, n'est pas susceptible de provoquer une explosion de poussières ; toutefois, l'accumulation de poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

En cas de réchauffement :

Risque d'inflammation

- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

Aucune condition spécifique à éviter n'est connue.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 10.6 Produits de décomposition dangereux: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Nocif par inhalation.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

76-22-2 bornane-2-one

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Indications toxicologiques complémentaires:
- · Sensibilisation Aucune information disponible.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité Aucune information disponible.

(suite page 7)

Page: 7/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

(suite de la page 6)

· Toxicité aquatique:

76-22-2 bornane-2-one

LC50/96h 33,25 mg/L (poisson, perche soleil)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

76-22-2 bornane-2-one

Demande théorique en oxygène 2,837 mg/mg Dioxyde de carbone théorique 2,891 mg/mg

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

76-22-2 bornane-2-one

log KOW (n-octanol/eau) 2,414

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Danger pour l'eau potable.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. à l'endroit indiqué.

- · Recommandation: Ne pas rejeter à l'égout.
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN2717
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR 2717 CAMPHRE CAMPHOR
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG, IATA



· Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières

autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosibles désensibilisées solides

· Étiquette 4.1

- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

	(suite de la page
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre pa	ur
l'utilisateur	Attention: Matières solides inflammables, matière
	autoréactives, matières qui polymérisent et matière
	explosibles désensibilisées solides
Numéro d'identification du danger (Indice	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
No EMS:	F- $A$ , $S$ - $I$
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformé	ment aux
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30
	Quantité maximale nette par emballage extérieu
	1000 g
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5 kg
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2717 CAMPHRE, 4.1, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

Page : 9/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Camphre

(suite de la page 8)

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE  $n^{\circ}$  1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
- · Contact: Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

FR